



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2015) 2120 final

Bruxelles, le 25 mars 2015

TEXTE FR

PROCES-VERBAL

de la deux mille cent vingtième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Berlaymont)

le mercredi 18 mars 2015

(matin)

Le présent procès-verbal a été approuvé par la Commission lors de sa 2121^{ème} réunion tenue à Bruxelles, le 25 mars 2015.

Il comprend 29 pages.

Jean-Claude JUNCKER

Président

Catherine DAY

Secrétaire générale

N° d'authentification : AC01294

TABLE DES MATIERES

Liste des participants	5-7
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2015) 2120/FINAL ; SEC(2015) 137/2).....	8
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2015) 2120)	8
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 2117 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (25 FEVRIER 2015), ET DES PROCES-VERBAUX DES 2118 ^{EME} ET 2119 ^{EME} REUNIONS DE LA COMMISSION (4 ET 10 MARS 2015) (PV(2015) 2117 ; PV(2015) 2117, 2 ^{EME} PARTIE ; PV(2015) 2118)	8
4. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE.....	9
<i>AIDES D'ETAT ET AUTRES REGLES DE CONCURRENCE (SEC(2015) 145 A /3 ; RCC(2015) 26).....</i>	9
5. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS	9
5.1. <i>PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2015) 138 ET SUIVANTS).....</i>	9
5.2. <i>HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2015) 139 ET SUIVANTS).....</i>	9
5.3. <i>DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES (SEC(2015) 140 ET SUIVANTS).....</i>	9
5.4. <i>PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2015) 141)</i>	10

6.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2015) 142)	10
6.1.	<i>DG SANTE ET SECURITE ALIMENTAIRE – LISTE DE CANDIDATS POUR LE POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION ET DE CONTROLE DES MALADIES (CEPCM) DE GRADE AD14 (PERS(2014) 138 A /4).....</i>	<i>10</i>
6.2.	<i>DG MOBILITE ET TRANSPORTS – LISTE DE CANDIDATS POUR LE POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ENTREPRISE COMMUNE SHIFT2RAIL DE GRADE AD14 (PERS(2014) 125 A /5).....</i>	<i>11</i>
6.3.	<i>ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 1328).....</i>	<i>11</i>
6.4.	<i>ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 1422).....</i>	<i>12</i>
6.5.	<i>ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 1610).....</i>	<i>13</i>
6.6.	<i>ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 1611).....</i>	<i>14</i>
7.	DIVERS.....	15
7.1.	<i>PREPARATION DE DECISIONS RELATIVES AUX FONCTIONNAIRES APPARTENANT A L'ENCADREMENT SUPERIEUR</i>	<i>15</i>
7.2.	<i>DERNIERS DEVELOPPEMENTS EN MATIERE ECONOMIQUE.....</i>	<i>16</i>
8.	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, ET AU COMITE DES REGIONS SUR LA TRANSPARENCE FISCALE POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES (COM(2015) 136 ET /2 ; RCC(2015) 25/2).....	17

9. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2011/16/UE EN CE QUI CONCERNE L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL (COM(2015) 135 ET /2 ; SWD(2015) 60 ET /2 ; RCC(2015) 25/2).....	17
10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL ABROGEANT LA DIRECTIVE 2003/48/CE DU CONSEIL (COM(2015) 129 ; RCC(2015) 25/2).....	17
11. DIVERS (SUITE).....	19
<i>EURONEWS (INFO(2015) 24/2)</i>	19
12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2015) 24).....	21
<i>12.1. EARLY WARNING</i>	22
<i>12.2. DOSSIERS LEGISLATIFS</i>	22
<i>12.3. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL</i>	23
<i>12.4. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN</i>	27
<i>12.5. RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX, LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES, LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET LE COMITE DES REGIONS</i>	28

Séance unique : mercredi 18 mars 2015 (matin)

La séance est ouverte à 9h52 par M. le président JUNCKER. Le point 12 est examiné en partie sous la présidence de M. TIMMERMANS.

Sont présents :

M. JUNCKER	Président	Points 1 à 12 (en partie)
M. TIMMERMANS	Premier vice-président	
Mme MOGHERINI	Haute représentante / Vice-présidente	
Mme GEORGIEVA	Vice-présidente	
M. ANSIP	Vice-président	
M. ŠEFČOVIČ	Vice-président	
M. DOMBROVSKIS	Vice-président	
M. OETTINGER	Membre	Points 1 à 12 (en partie)
Mme MALMSTRÖM	Membre	
M. MIMICA	Membre	
M. ARIAS CAÑETE	Membre	
M. VELLA	Membre	
M. ANDRIUKAITIS	Membre	Points 7 (en partie) à 12
M. AVRAMOPOULOS	Membre	
Mme THYSSEN	Membre	
M. MOSCOVICI	Membre	
M. STYLIANIDES	Membre	
M. HOGAN	Membre	
Lord HILL	Membre	
Mme BULC	Membre	
Mme JOUROVÁ	Membre	
M. NAVRACSICS	Membre	
Mme CREȚU	Membre	
Mme VESTAGER	Membre	
M. MOEDAS	Membre	

Sont excusés :

M. KATAINEN

Vice-président

M. HAHN

Membre

Mme BIENKOWSKA

Membre

Assistent à la séance en l'absence de membres de la Commission :

Mme HARDEMAN	Chef de cabinet adjoint de M. KATAINEN
M. KARNITSCHNIG	Chef de cabinet de M. HAHN
M. HUSAK	Chef de cabinet de Mme BIENKOWSKA

Assistent également à la séance :

M. SELMAYR	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. HETSCH	Directeur général adjoint du service juridique	
M. PAULGER	Directeur général de la DG Communication	
M. SCHINAS	Chef du service du porte-parole et porte-parole principal de la Commission	
Mme METTLER	Chef du centre européen de stratégie politique	
Mme MARTÍNEZ ALBEROLA	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. THOLONIAT	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 10
M. KASEL	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 8 à 10
Mme ROUCH	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 11 et 12
Mme HOLZNER	Membre du cabinet de M. OETTINGER	Points 1 à 12 (en partie)
Mme CHAZE	Membre du cabinet de M. ANDRIUKAITIS	Points 1 à 7 (en partie)

Le secrétariat est assuré par Mme DAY, secrétaire générale, assistée de M. AYET PUIGARNAU, directeur au secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2015) 2120/FINAL ; SEC(2015) 137/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2015) 2120)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par la secrétaire générale sur les résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet, tenue le lundi 16 mars 2015.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 2117^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (25 FEVRIER 2015), ET DES PROCES-VERBAUX DES 2118^{EME} ET 2119^{EME} REUNIONS DE LA COMMISSION (4 ET 10 MARS 2015) (PV(2015) 2117 ; PV(2015) 2117, 2^{EME} PARTIE ; PV(2015) 2118)

La Commission approuve les procès-verbaux de ses 2117^{ème} et 2118^{ème} réunions, et décide de reporter à huitaine l'approbation du procès-verbal de sa 2119^{ème} réunion.

4. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

AIDES D'ETAT ET AUTRES REGLES DE CONCURRENCE

(SEC(2015) 145 A /3 ; RCC(2015) 26)

La décision de la Commission sur ce point fait l'objet d'un procès-verbal spécial.

5. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS

5.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES

(SEC(2015) 138 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 mars 2015.

5.2. HABILITATIONS EXERCEES

(SEC(2015) 139 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 mars 2015.

5.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES

(SEC(2015) 140 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 9 au 13 mars 2015, telles qu'archivées dans Decide.

5.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES

(SEC(2015) 141)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, et qui arrivent à échéance entre le 16 et le 20 mars 2015.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES

(SEC(2015) 142)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2015) 30)

**6.1. DG SANTE ET SECURITE ALIMENTAIRE – LISTE DE CANDIDATS
POUR LE POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DU CENTRE
EUROPEEN DE PREVENTION ET DE CONTROLE DES MALADIES
(CEPCM) DE GRADE AD14**

(PERS(2014) 138 A /4)

La Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. ANDRIUKAITIS, ainsi que de M. KATAINEN, décide :

- d’endosser la liste qui lui a été soumise, composée de deux candidats figurant en ordre alphabétique, reprise au point 1 du document PERS(2015) 30, en vue du pourvoi de la fonction de directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), et de considérer cette liste comme la proposition de la Commission ;
- de charger M. ANDRIUKAITIS, membre de la Commission responsable, de communiquer cette décision au conseil d'administration du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM).

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.2. DG MOBILITE ET TRANSPORTS – LISTE DE CANDIDATS POUR LE
POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR EXECUTIF DE
L'ENTREPRISE COMMUNE SHIFT2RAIL DE GRADE AD14
(PERS(2014) 125 A /5)**

La Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de Mme BULC, ainsi que de M. KATAINEN et M. ŠEFČOVIČ, décide :

- de ne pas proposer de liste de candidats au titre du règlement (UE) 642/2014 du Conseil portant création de l'entreprise commune *Shift2Rail* ;
- d'informer le conseil d'administration de l'entreprise commune *Shift2Rail* de la publication d'un nouvel avis de vacance relatif à la fonction de directeur exécutif au *Journal officiel de l'Union européenne* et dans la presse ;
- de charger Mme BULC, membre de la Commission responsable, de communiquer ces décisions au conseil d'administration de l'entreprise commune *Shift2Rail*.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.3. ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE
LA COMMISSION
(C(2015) 1328)**

La Commission adopte la décision faisant l'objet du document C(2015) 1328.

La Commission :

- décide que l'activité envisagée par l'ancien commissaire, M. Janez POTOČNIK, en tant que président de la *Rural Investment Support for Europe Foundation* (Fondation *RISE*) est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

(TFUE), à condition que M. POTOČNIK s'abstienne de toute activité de *lobbying* auprès la Commission et/ou de ses services, pendant les dix-huit mois suivant la cessation de ses fonctions au sein de la Commission, au cas où la Fondation *RISE* déciderait de s'engager dans des projets spécifiques dans le domaine de l'environnement et demanderait un soutien financier de l'Union européenne et, sur un plan général, en faveur de la Fondation *RISE* et/ou des intérêts des entités qui la soutiennent ;

- décide que l'activité envisagée par M. POTOČNIK en tant qu'ambassadeur de la *Global Alliance on Health and Pollution* est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du TFUE ;
- charge la secrétaire générale d'informer M. POTOČNIK de la présente décision, tout en attirant son attention sur les conditions afférentes à la première des activités envisagées.

6.4. ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
(C(2015) 1422)

La Commission adopte la décision faisant l'objet du document C(2015) 1422.

La Commission décide que l'activité rémunérée envisagée par l'ancien vice-président de la Commission, M. Siim KALLAS, en tant que *Visiting Professor* sur la politique européenne des transports au sein de l'Université de technologie de Tallinn est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à condition que M. KALLAS respecte les obligations découlant des articles 245 et 339 du TFUE, et de la section 1.7 du code de conduite des commissaires, et plus exactement qu'il fasse preuve en toutes circonstances de délicatesse et qu'il protège la collégialité et la confidentialité des questions traitées par la Commission durant ses deux mandats en tant que membre de la Commission.

La Commission charge la secrétaire générale d'informer M. KALLAS de la présente décision et des conditions y afférentes.

**6.5. ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE
LA COMMISSION
(C(2015) 1610)**

La Commission adopte la décision faisant l'objet du document C(2015) 1610.

La Commission :

- décide que l'activité envisagée par l'ancien commissaire, M. Karel DE GUCHT, en tant que professeur de droit européen au sein de la *Vrije Universiteit Brussel* est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à condition que M. DE GUCHT protège la collégialité et la confidentialité des questions traitées par la Commission pendant son mandat en tant que membre de la Commission ;
- décide que l'activité envisagée par M. DE GUCHT en tant que membre du conseil d'administration de Belgacom est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du TFUE, à condition que M. DE GUCHT s'abstienne de toute activité de *lobbying* auprès la Commission et/ou de ses services, pendant les dix-huit mois suivant la cessation de ses fonctions au sein de la Commission, pour le compte de Belgacom, et protège la collégialité et la confidentialité des questions traitées par la Commission pendant son mandat en tant que membre de la Commission ;
- décide que les activités envisagées par M. DE GUCHT en tant que président l'Institut d'études européennes de la *Vrije Universiteit Brussel* et membre du conseil d'administration de *Merit Capital NV* sont compatibles avec l'article 245, paragraphe 2, du TFUE ;
- charge la secrétaire générale d'informer M. DE GUCHT de la présente décision, tout en attirant son attention sur les conditions afférentes à certaines des activités envisagées.

**6.6. ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE
LA COMMISSION
(C(2015) 1611)**

La Commission adopte la décision faisant l'objet du document C(2015) 1611.

La Commission :

- décide que l'activité envisagée par l'ancienne commissaire, Mme Androulla VASSILIOU, en tant que membre du *Board of Trustees* de la *Cyprus Research and Educational Foundation* est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à condition que Mme VASSILIOU s'abstienne de toute activité de *lobbying* auprès la Commission et/ou de ses services, pendant les dix-huit mois suivant la cessation de ses fonctions au sein de la Commission, au cas où le *Cyprus Institute* et/ou la *Cyprus Educational and Research Foundation* décideraient de demander un soutien financier de l'Union européenne ;
- décide que l'activité envisagée par Mme VASSILIOU en tant que représentante de la République de Chypre au sein du conseil supérieur de l'Institut universitaire européen est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du TFUE ;
- charge la secrétaire générale d'informer Mme VASSILIOU de sa décision, tout en attirant son attention sur les conditions afférentes à la première des activités envisagées.

7. DIVERS

7.1. PREPARATION DE DECISIONS RELATIVES AUX FONCTIONNAIRES APPARTENANT A L'ENCADREMENT SUPERIEUR

M. le PRESIDENT souhaite informer le Collège sur ses intentions à propos des décisions qui seront prises au mois de juin prochain concernant les fonctionnaires de l'encadrement supérieur.

Dans la mesure où l'actuelle Commission a déjà engagé depuis le début de son mandat de nombreux changements qui concernent l'ensemble de l'institution et de ses équipes, il se dit de prime abord peu favorable à des changements supplémentaires qui seraient effectués pour le principe. Ensuite, il explique qu'il considère dans certains cas préférable de privilégier la stabilité d'équipes performantes plutôt qu'une application stricte et automatique des règles de mobilité. C'est pourquoi il indique vouloir se limiter aux seuls changements nécessaires, en fondant principalement les décisions sur les personnes (« *people first* »), et le critère d'interaction et d'empathie entre le commissaire et le directeur général concernés. Enfin, il précise que si les décisions relatives à l'encadrement supérieur incombent au président de la Commission, il entend exercer ses prérogatives en parfaite intelligence avec les vice-présidents et les membres du Collège.

M. le PRESIDENT présente donc la procédure en trois temps qu'il entend suivre.

Premièrement, il invite chacun des membres de la Commission à lui proposer, avant la fin du mois d'avril, les noms de trois personnes dont il souhaiterait la nomination comme directeur général pour les directions générales sous sa responsabilité, compte tenu de la nécessité d'assurer une relation extrêmement étroite entre eux. Il précise que cette liste peut reprendre le nom du directeur

général en fonction, quelle que soit son ancienneté dans le poste, et ajoute qu'il apprécierait qu'elle comporte au moins le nom d'une femme, évoquant l'ambition qu'il s'est fixée avec Mme GEORGIEVA d'atteindre 40% de personnel d'encadrement féminin à la Commission d'ici à la fin du présent mandat.

Deuxièmement, M. le PRESIDENT fait savoir que dans le courant du mois de mai, il consultera les vice-présidents à propos des listes qui lui auront été soumises et leur demandera leur avis, dans l'esprit des méthodes de travail de la nouvelle Commission.

Troisièmement, il affirme son intention de s'attacher, sur la base de la liste finale qu'il établira à l'issue de cette consultation et dans toute la mesure du possible, à donner satisfaction à chacun des membres de la Commission et à proposer les décisions d'ici à la fin du mois de juin afin que les nouveaux directeurs généraux soient nommés avant l'été. Il indique que son choix tiendra compte des équilibres géographiques, des équilibres hommes/femmes et des préférences personnelles pour composer des équipes compétentes qui fonctionnent harmonieusement.

M. le PRESIDENT conclut en remerciant par avance les membres de la Commission de leur compréhension et engagement à lui fournir les listes de noms évoquées. Il les assure de sa volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'institution travaille comme une équipe soudée, dynamique et animée par une volonté d'excellence.

La Commission prend acte de ces informations.

7.2. *DERNIERS DEVELOPPEMENTS EN MATIERE ECONOMIQUE*

La Commission évoque de manière approfondie la situation économique de la Grèce et son évolution ces dernières semaines.

- 8. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, ET AU COMITE DES REGIONS SUR LA TRANSPARENCE FISCALE POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES
(COM(2015) 136 ET /2 ; RCC(2015) 25/2)**

- 9. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2011/16/UE EN CE QUI CONCERNE L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL
(COM(2015) 135 ET /2 ; SWD(2015) 60 ET /2 ; RCC(2015) 25/2)**

- 10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL ABROGEANT LA DIRECTIVE 2003/48/CE DU CONSEIL
(COM(2015) 129 ; RCC(2015) 25/2)**

M. MOSCOVICI présente les initiatives soumises pour adoption ce jour au Collège, sur lesquelles un accord a déjà été trouvé au cours des travaux de préparation du dossier. Il précise que ces propositions importantes représentent en effet une étape significative de la mise en œuvre des orientations politiques de M. le PRESIDENT et de l'engagement de la Commission de renforcer la transparence fiscale et de lutter contre les pratiques fiscales opaques et abusives, qui n'ont pas lieu d'être dans le marché intérieur. Il fait observer que ces propositions répondent aussi à une forte demande des opinions publiques européennes.

Il indique que ce paquet de mesures vise à assurer une transparence accrue dans un domaine qui, jusqu'à présent, était totalement opaque, en rendant automatique et obligatoire l'échange d'informations sur les rescrits fiscaux (*tax rulings*) entre les Etats membres, obligation qui portera sur tous les rescrits fiscaux existants depuis dix ans. Il considère que la concurrence déloyale qui découle dans certains cas de l'utilisation de ces instruments sera ainsi corrigée.

M. MOSCOVICI souligne que cette initiative doit être comprise comme un complément des enquêtes et des demandes d'information des services de la Commission auprès des Etats membres sur ces pratiques fiscales.

Il ajoute qu'il compte présenter au mois de juin un plan d'action qui indiquera les domaines où il est nécessaire d'agir pour faire en sorte que les bénéfices des entreprises soient imposés dans le pays où elles exercent leurs activités réelles. Il estime que cette initiative complétera la démarche engagée aujourd'hui pour garantir une fiscalité des entreprises respectueuse de la concurrence fiscale mais aussi plus équitable et plus efficace, et faire en sorte que cette concurrence fiscale ne soit pas dommageable. Dans ce contexte, il explique qu'il invitera la Commission à réfléchir à l'avenir du projet de directive sur l'assiette commune consolidée de l'impôt des sociétés (ACCIS - *CCCTB*) et à examiner si elle souhaite aller plus loin en avançant sur le chemin de la publicité en matière de rescrits.

M. MOSCOVICI clôt sa présentation en se félicitant de l'esprit de coopération et de l'approche constructive qui a marqué les travaux de préparation du Collège sur cet ensemble de mesures de transparence fiscale, et en espérant que la Commission abordera la prochaine étape dans le même esprit, portée par l'ambition de M. le PRESIDENT d'aller plus loin dans ce domaine.

Au terme de cette intervention, la Commission :

- approuve la communication reprise dans le document COM(2015) 136/2, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions ainsi que, pour information, aux parlements nationaux ;
- adopte la proposition de directive du Conseil reprise dans le document COM(2015) 135/2, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions, et aux parlements nationaux, accompagnée du document de travail des services diffusé sous la cote SWD(2015) 60/2, dont elle prend acte ;

- adopte la proposition de directive du Conseil reprise dans le document COM(2015) 129, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, et aux parlements nationaux.

11. DIVERS (SUITE)

EURONEWS

(INFO(2015) 24/2)

M. OETTINGER informe les membres de la Commission d'un certain nombre d'éléments qu'il juge utile de porter à leur connaissance concernant la chaîne de télévision *Euronews*, éléments qui sont repris dans la note d'information qu'il leur a transmise en accord avec M. ANSIP.

M. OETTINGER évoque tout d'abord la mission dont *Euronews* a été investie lors de sa création en 1993 par un groupe de télédiffuseurs publics européens, à savoir la fourniture d'un service d'information internationale d'audience paneuropéenne. Il rappelle ensuite que les télédiffuseurs en question sont les actionnaires conjoints d'*Euronews*, parmi lesquels France Télévisions et la RAI italienne figurent aux premiers rangs.

Il ajoute que de son côté, la Commission apporte depuis le premier jour son soutien financier à des programmes et aux services linguistiques de la chaîne, qui se sont développés au fil des années pour atteindre aujourd'hui treize langues de diffusion, huit langues européennes ainsi que l'arabe, le farsi, le russe, le turc et l'ukrainien.

Il précise qu'en 2015, la contribution de la Commission devrait représenter la première source de revenus de la chaîne, avec 36%, et atteindre un total de 26 millions d'euros, suivie par des recettes publicitaires équivalant à 20,3 millions d'euros, des chiffres qu'il convient de mettre en regard des contributions des actionnaires, en baisse constante depuis 2008, qui devraient s'établir cette année à 2,5 millions d'euros seulement, soit 3,45% des recettes.

Il explique donc qu'*Euronews* se trouve aujourd'hui dans une situation financière délicate, sur fond de transition numérique, situation qui se traduit par un manque important de ressources, auquel participe notamment l'arriéré de quelque 10 millions d'euros dû par la société de télévision publique ukrainienne, la NTU.

Pour y remédier, il indique que les dirigeants d'*Euronews* se sont mis en quête de nouveaux investisseurs, et qu'un nouvel actionnaire a finalement été retenu, un homme d'affaires égyptien, qui devrait acquérir une part de 53% du capital social à l'issue d'une augmentation de capital de la société *Euronews*, et souhaiterait investir entre 30 et 40 millions d'euros au cours des six prochaines années.

Dans ce contexte, M. OETTINGER met en avant l'importance aux yeux de la Commission que soient préservées d'une part, l'impartialité et l'indépendance éditoriale d'*Euronews* et, d'autre part, la perspective européenne de l'information qu'elle fournit. C'est pourquoi il fait savoir que la Commission a ouvert un dialogue stratégique avec la chaîne afin de définir une vision commune de son avenir, notamment à travers une présence numérique plus développée et une couverture linguistique plus efficace, mais aussi des modalités de gouvernance qui lui permettent de continuer à remplir sa mission en toute indépendance. Il ajoute qu'un dialogue technique et opérationnel est également en cours avec la direction générale « Réseaux de communication, contenu et technologies » (CNECT) et que de nouvelles réunions se tiendront dans les prochaines semaines. Il précise qu'*Euronews* présentera un document de synthèse de ces travaux au mois de juin.

Il évoque ensuite les questions posées par la diffusion des services d'information en langue russe, et la participation d'un nouvel actionnaire ukrainien dans le capital d'*Euronews* qui remplacera la NTU. Il précise le nom de ce nouveau partenaire ukrainien, M. Dmytro Firtash.

Il conclut en soulignant la valeur intrinsèque que représente la capacité de rayonnement d'*Euronews* en Europe et au-delà.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, la Commission évoque principalement la nécessité de veiller au maintien de la dimension paneuropéenne d'*Euronews* dans le

cadre de l'évolution numérique et de l'approche qui sera retenue, *in fine*, pour remédier aux difficultés de financement actuelles de la chaîne ; l'importance, surtout, d'assurer l'indépendance éditoriale de la chaîne et l'appui aux mesures envisagées à cette fin ; la mise en avant des services d'*Euronews* en tant que source d'informations objectives à l'extérieur de l'Europe et le rappel des taux d'audience élevés dans certains pays du voisinage en particulier ; mais aussi, quelques interrogations sur les taux d'audience en Europe, particulièrement bas dans certains Etats membres, et les conséquences à en tirer.

M. le PRESIDENT remercie M. OETTINGER pour ces informations. Il se dit convaincu du bien-fondé de la vocation paneuropéenne d'*Euronews* et insiste sur la nécessité de tenir compte de sa forte audience hors de l'Union. Il appelle, dès lors, à ce que tout soit mis en œuvre au cours de la période à venir pour garantir l'indépendance éditoriale et la qualité des émissions de l'ensemble des services de la chaîne.

La Commission prend acte de ces informations et de la note diffusée, sous l'autorité de M. ANSIP et de M. OETTINGER, avec la cote INFO(2015) 24/2.

12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(RCC(2015) 24)

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote RCC(2015) 24, de la réunion du groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 13 mars 2015.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

12.1. EARLY WARNING

- i) Modification du règlement (UE, Euratom) 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (règlement) – Rapport GRÄSSLE – 2014/0180 (COD)**

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SI(2015) 94 et /2.

12.2. DOSSIERS LEGISLATIFS

- ii) Dossiers au Conseil**

(point 3.3 du compte rendu du GRI)

- Modification de la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modification de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (directive) – Rapport TORVALDS – 2012/0288 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 85/2.

- Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) et abrogation des décisions 2009/371/JAI et 2005/681/JAI (règlement) – Rapport DÍAZ DE MERA GARCÍA – 2013/0091 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 86.

- Création d'une agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (Cepol), abrogation et remplacement de la décision 2005/681/JAI du Conseil (règlement) – Rapport GÁL – 2014/0217 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 87.

12.3. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL

iii) Programmation des travaux du Conseil

(SI(2015) 99)

La Commission prend acte des informations relatives à la programmation des travaux du Conseil du 19 mars au 1^{er} avril 2015, informations reprises dans la note SI(2015) 99.

iv) Préparation du Conseil européen de printemps (Bruxelles, 19 et 20 mars 2015)

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur la préparation de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 19 et 20 mars à Bruxelles en mentionnant les principaux points qui seront à son ordre du jour.

Il évoque dans ce contexte la situation économique de la Grèce. A cet égard, il rappelle les événements de ces dernières semaines, et dresse un bilan des négociations et des travaux techniques en cours avec les autorités grecques. Il insiste en particulier sur les échéances difficiles dont doit répondre le gouvernement grec à très court terme pour honorer ses obligations. Il indique qu'il a rencontré le Premier ministre grec, M. Alexis Tsípras, en tête-à-tête le 13 mars à Bruxelles et lui a rappelé la volonté de la Commission d'aider la Grèce, pour autant que celle-ci respecte ses engagements. M. le PRESIDENT se dit néanmoins inquiet devant le rythme pris par le règlement de la crise de la dette grecque et fait part de son intention d'appeler chacun à se ressaisir, d'une part pour éviter une sortie de la Grèce de la zone euro, ce dont personne ne veut, et d'autre part, pour que le pays engage les réformes dont il a cruellement besoin pour assurer son avenir.

Il demande à M. TIMMERMANS de présider la suite de la discussion en son absence, dans la mesure où il doit accueillir dans quelques minutes le Premier

ministre français, M. Manuel Valls, pour un entretien bilatéral, avant un déjeuner de travail avec l'ensemble du Collège.

M. TIMMERMANS prend le relais en évoquant la proposition de la Commission sur l'Union de l'énergie. Il se félicite de constater que le cadre présenté est très largement approuvé par les Etats membres, comme l'indique le projet de conclusions, dont il rappelle les grandes lignes. Il saisit l'occasion pour remercier M. ŠEFČOVIČ et M. ARIAS CAÑETE pour leur excellent travail.

En ce qui concerne la situation économique en Europe, il rappelle que le point sera traité dans le cadre du semestre européen. Il indique que les échanges porteront aussi sur l'approche générale qui sera suivie à l'égard du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Il relève qu'un large consensus se dégage sur cette question au Conseil européen, raison pour laquelle il invite les membres de la Commission à rester également en contact étroit avec les députés européens afin que le FEIS puisse être pleinement déployé vers le milieu de l'année.

Il ajoute que les négociations sur le futur accord de commerce et d'investissement avec les Etats-Unis (*TTIP*) seront aussi évoquées. Il annonce que M. le PRESIDENT entend lancer un appel aux chefs d'Etat ou de gouvernement pour qu'ils défendent eux aussi, aux côtés de la Commission, le bien-fondé de cet accord auprès de leurs opinions publiques nationales.

M. TIMMERMANS aborde ensuite le volet des relations extérieures. Il évoque principalement le conflit ukrainien et les tensions avec la Russie, autres sujets qui donneront lieu à une discussion des chefs d'Etat ou de gouvernement. Il invite Mme MOGHERINI à faire un point de la situation générale et à présenter également l'état des discussions sur la Libye.

Mme MOGHERINI explique, s'agissant de l'Ukraine et de la Russie, que la situation n'a pas évolué sensiblement par rapport aux informations détaillées qu'elle a communiquées à la Commission sur ce dossier la semaine dernière.

Elle indique que des travaux sont en cours en ce qui concerne l'éventuelle reconduction des sanctions à l'encontre de la Russie. Elle réitère que des sanctions resteront nécessaires tant que les frontières de l'Ukraine ne seront pas pleinement contrôlées par les autorités nationales et que les accords de Minsk ne seront pas mis en œuvre par la Russie. Pour l'heure, elle note qu'il importe avant tout de préserver l'unité de l'Europe dans ce dossier et que le Conseil européen se prononcera sur le moment auquel il entend le cas échéant prendre la décision proprement dite de prolonger ou non les sanctions.

En ce qui concerne la Libye, elle rend compte des résultats de la réunion du Conseil « Affaires étrangères » de lundi dernier, qui s'est déclaré disposé à explorer tous les moyens de renforcer l'aide européenne accordée à ce pays, à l'exception de l'option d'une action relevant de la politique commune de sécurité et de défense, une fois que les milices combattantes locales se seront accordées sur le principe d'un gouvernement d'union nationale et sur les moyens de rétablir la sécurité dans le pays. Elle indique que la demande lui a été personnellement adressée de présenter le plus rapidement possible des propositions allant dans ce sens, dont elle informera le Conseil européen, en vue de l'adoption de mesures concrètes par les ministres des affaires étrangères lors du Conseil « Affaires étrangères » du mois d'avril. De manière générale, elle insiste sur la nécessité d'une coordination de l'Union avec les Nations unies et les gouvernements des pays arabes sur la question libyenne.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission évoque les principaux points suivants :

- les vives préoccupations suscitées par la situation économique de la Grèce ; l'opportunité que le gouvernement grec adopte une ligne de conduite plus claire, cohérente et responsable pour faire face à l'urgence de ses imminentes échéances financières et pouvoir se projeter dans l'avenir sur la base des réformes nécessaires ;
- l'annonce de la signature ce vendredi en Ukraine d'un accord entre l'Ukraine et le programme « Horizon 2020 » de recherche, un geste

politique important tant pour l'Ukraine que pour l'Union ;

- s'agissant de la Libye, la difficulté que constitue pour l'Union l'instabilité du pays et le fait de ne pas avoir d'interlocuteur libyen pour traiter l'urgent et sensible dossier de la migration ; la nécessité d'une solidarité européenne à l'égard des Etats membres les plus concernés par l'afflux de réfugiés originaires de Libye ou transitant par ce pays ; l'opportunité d'un dialogue politique avec l'ensemble des pays du « printemps arabe » pour la recherche de solutions globales ; l'urgence, parallèlement, d'actions concrètes pour s'attaquer résolument à la lutte contre les trafics et la contrebande.

La Commission prend acte de ces informations.

v) Dossiers non législatifs

(point 4.1 du compte rendu du GRI)

- Brevet européen à effet unitaire – Niveau des taxes annuelles

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 92.

- Conseil d'association Union européenne-Chili

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2015) 93.

- Stratégie de l'Union européenne relative au Sahel – Plan d'action régional

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2015) 97.

12.4. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN

vi) Résultats de la session plénière du Parlement européen de mars I 2015

(SP(2015) 143 ; SP(2015) 144)

La Commission prend acte des informations relatives au déroulement de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 9 au 12 mars 2015, informations reprises dans les documents SP(2015) 143 et SP(2015) 144.

vii) Suites à donner aux résolutions législatives et autres résolutions à caractère légal du Parlement européen

(SP(2015) 164)

La Commission décide d'habiliter les membres de la Commission chargés des secteurs concernés, en accord avec M. le PRESIDENT et M. TIMMERMANS et, le cas échéant, avec les autres membres intéressés, à adopter les propositions modifiées et à les transmettre au Parlement européen et au Conseil, conformément au document SP(2015) 164, établi à la suite de la session plénière du Parlement européen de mars I 2015, dont elle prend acte.

viii) Instruments de financement de l'action extérieure et Fonds européen de développement (FED) – Lignes directrices relatives à la mise en œuvre du dialogue stratégique avec le Parlement européen

(point 5.9 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2015) 104.

12.5. RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX, LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES, LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET LE COMITE DES REGIONS

ix) Suivi des avis du Comité économique et social européen – 4^{ème} bimestre 2014 (septembre et octobre 2014)

(point 6.3.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve les réponses données aux avis adoptés par le Comité économique et social européen pendant le quatrième bimestre 2014, réponses qui font l'objet du document diffusé sous la cote SC(2015) 9, et décide de le transmettre au Comité économique et social européen.

x) Suivi des avis du Comité des régions – Soixante et unième rapport – Session plénière d'octobre 2014

(point 6.4.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve les réponses données aux avis adoptés par le Comité des régions pendant la session plénière d'octobre 2014, réponses qui font l'objet du document diffusé sous la cote SR(2015) 4/3, et décide de le transmettre au Comité des régions.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 11h46